



DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

2025 – 21 : LOCATION DES SALLES HERBAUGES – MODIFICATION DE LA DECISION N°15 DU 28 JANVIER 2025

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 2° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal du 7 juillet 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
Vu l'arrêté municipal n°968 du 29 juin 2023 donnant subdélégation de fonctions et de signature à Madame Hélène CHENAIS, conseillère municipale chargée des finances,
Vu la décision 2025-15 du 28 janvier 2025 fixant les tarifs 2025 des salles Herbauges.
Considérant l'erreur matérielle et la nécessité de modifier le tarif,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La décision municipale n°15 du 28 janvier 2025 est modifiée comme il suit :

TARIFS en € TTC			PETITE SALLE (PS)	GRANDE SALLE (GS)	GS + PS
			1	2	3
PARTICULIER	herbretais	E	400,00	990,00	1212,00
	non-herbretais	F	600,00	1 485,00	1818,00

Les tarifs de location de matériel et de prestations liés aux locations de salles Herbauges sont fixés comme ci-après :

TARIFS en € TTC	Du 01/03/2024 au 28/02/2025	Du 01/03/2025 au 28/02/2026
MATERIEL		
Vidéo-projecteur	30,00	31,00
Ecran	30,00	31,00
Sonorisation PS	43,00	45,00
Sonorisation GS	60,00	62,00
VAISSELLE		
Tasse	1,90	1,90
Verre ballon	1,20	1,20
Verre de cave	0,40	1,00
AUTRES PRESTATIONS		
Forfait nettoyage	290,00	300,00
SSIAP (€ / heure)	31,00	32,00

Envoyé en préfecture le 25/02/2025

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le

ID : 085-218501096-20250211-2025DEC21-AU



Les autres tarifs restent inchangés.

ARTICLE 4 : Madame le comptable public est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Transmise en Préfecture le : 25 FEV. 2025
Publiée électroniquement le : 25 FEV. 2025

LES HERBIERS, le 11 février 2025

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Christophe HOGARD, Maire,
Par délégation du Maire,
Hélène CHENAIS, conseillère municipale



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de **deux mois** à compter de la publication.